

## ARRÊTÉ N° 20-062

### PORTANT NOMINATION DE MADAME CELINE ROYNIER, DIRECTRICE PROVISOIRE DE L'ÉCOLE DOCTORALE « DROIT ET SCIENCE POLITIQUE » (ED DSP n° 284)

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université,*

*Considérant qu'il y a lieu de nommer un directeur provisoire de l'école doctorale DSP n° 284 dans l'attente de sa création statutaire et aux fins de préfigurer le programme d'actions de l'école doctorale, notamment la gestion des programmes doctoraux,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Nomination**

Madame Céline ROYNIER, Professeure des Universités, est nommée directrice provisoire de l'école doctorale « Droit et science politique » (ED DSP n° 284).

#### **Article 2 : Durée**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et prendra fin de plein droit par la nomination d'un nouveau directeur de l'école doctorale ED DSP n° 284 dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et par le décret n° 2019-1095 susvisé.

### **Article 3 : Publication**

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

### **Article 4 : Exécution**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 23 juin 2020

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmis au rectorat le : 29 juin 2020

Publié le : 29 juin 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.